

Questions AG 2023 :

## TRAVAUX SIMULTANÉS DE VOIRIES OU PARKINGS PRIVÉS

### Question :

Mr Marchandise (n° 278) souhaite profiter des travaux de raquette par Eiffage pour refaire son parking privatif, actuellement en enrobé, à ses frais bien évidemment. Comment peut-il procéder ?

### Réponse :

Le métier de notre prestataire est de réaliser des voiries

Il va sous-traiter (et gérer) dans le cadre du marché la réalisation des parking pavés et la réfection des fonds de raquettes pavées

Il y a un intérêt fort à traiter avec lui les éventuelles attentes sur des lots privés concernant enrobé et bordure limite enduit = en direct.

Attention, une rénovation d'enrobé nécessite bien entendu une base saine (base +/-40cm).

Ce sera peut-être plus compliqué de traiter avec lui d'autres besoins type pavés si pas dans le prolongement direct de ce qu'ils réalisent. Dans ce cas, nous pourrions proposer un prestataire alternatif avec les matériaux identiques ou à minima partager la source des matériaux et les prescriptions pour la réalisation.

Il faut faire attention à ne pas ajouter de charge de travail à l'équipe ASLB5 et éviter que celle-ci ne puisse se retrouver en porte à faux entre le propriétaire et l'entrepreneur.

Dans tous les cas, cela ferait l'objet de devis et facturations séparées.

Nous aborderons ce cas avec le BE et le prestataire une fois le projet de rénovation validé en AG.

J'en profite pour souligner que nous préconisons la réalisation des allées et parkings privés en pavés types pavés bétons sur fond stabilisé ou en gravier (potentiellement graviers sur dalles alvéolaires et fond stabilisé) et non en enrobé :

- pour des raisons esthétiques : distinguer avantageusement la parcelle privée de la voirie fonctionnelle

- pour des raisons écologiques : la création de surfaces imperméabilisées en secteur paysager et/ou arboré est à éviter

- pour des raisons réglementaires : la création de surfaces imperméabilisées est limitée à 20 % de la surface du terrain construction comprise (maison + allée imperméabilisée = 20% maxi surface terrain), et doit faire l'objet d'une demande préalable en Mairie.

## VITESSE

### Question :

La limitation de vitesse à 30Km/h sur la voie commune n'est absolument pas respectée, certaines voitures roulant à plus de 50km/h. Est-il possible soit de rajouter des « dos d'âne », soit de faire un marquage au sol «30 Km» ?

### Réponse :

La vitesse est limitée à 30 Km/h sur l'ensemble du domaine

Nous avons écarté 2 propositions incitantes à ralentir pour des raisons de coût :

- voie cyclable matérialisée de couleur plus claire dans la masse de chaque côté, qui incite à ralentir
- plateaux surélevés sur plusieurs intersections comme cela se fait de plus en plus en zone urbaine

Ce qui est prévu dans le cahier des charges des travaux

- des ralentisseurs, en nombre et localisation identique à l'actuel, aux normes actuelles, avec signalisation
- une signalisation panneaux 30 Km/h
- conserver les bordures entrées de raquette qui ont un double rôle : délimitation voir secondaire pour priorité, et ralentisseur

Il n'est pas prévu

- d'ajouter des ralentisseurs pour des raisons de coût et car chaque ralentisseur génère des nuisances sonores pour le voisinage immédiat
- faire signalisation au sol et/ou bandes rugueuses au sol : attention, cela génère des frais d'entretien, cela renforce l'aspect voirie urbaine qui n'est pas l'esthétique recherchée par les concepteur du domaine qui contribue à la beauté du site

- d'ajouter radars ou panneaux lumineux : coûts initiaux, coûts d'entretien, risque de dégradation ou de vol, risque d'effet inverse (des jeunes qui s'amuse à battre un record de vitesse devant le radar), et cela renforce l'aspect voirie urbaine qui n'est pas l'esthétique recherchée

## **PRIORITÉS**

### **Question :**

Les voitures qui sortent du club de tennis traversent la voie commune sans tenir compte des voitures venant de la gauche. (J'ai failli me faire emboutir 2 fois). Ne peut-on pas mettre un stop à ce croisement ?

### **Réponse :**

Les entrées de raquette sont toutes sauf 2 délimitées avec une bordure (sauf entrée Hameau 8+262/262b, sauf hameau tennis)

Il est prévu de conserver cette délimitation qui a un double rôle : délimitation voirie secondaire pour priorité, et ralentisseur

Nous devrions effectivement envisager d'ajouter cette délimitation bordure

- à l'intersection entre l'avenue et la voie qui mène au Tennis et au hameau du tennis

- à l'intersection avec l'avenue pour l'entrée hameau 8+262/262bis

Ce choix (bordures) évite d'ajouter des signalisations pas très esthétiques et qui renforcent un aspect urbain pas désirable.

Nous allons par ailleurs nous concerter avec l'association Brigode 3 afin de restructurer le rond-point à l'entrée du domaine avec l'allée des Arbrisseaux, car il est ambigu et la continuité de la voie piétonne y a été retirée.